



**CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS POUR DISTRIBUTION AUX ÉTATS-UNIS,  
NI AUX AGENCES DE NOUVELLES AMÉRICAINES**

**Pour diffusion immédiate**

**TSX : FER**

**Century Iron annonce la création de la coentreprise Sunny Lake avec WISCO**

**Toronto, Canada le 28 novembre 2012 – Les Mines de fer Century** (« Century » ou « la Société ») annonce que la Société a complété aujourd'hui la création avec WISCO International Resources Development & Investment Limited (« WISCO International ») de sa coentreprise du projet de fer de **Sunny Lake** (« Sunny Lake »). La nouvelle coentreprise découle de l'entente de coentreprise en date du 19 décembre 2011 (« l'entente de coentreprise de Sunny Lake ») entre Century, sa filiale 0849873 B.C. Limited, WISCO et WISCO Canada Sunny Lake Resources Development & Investment Limited (« WISCO Sunny Lake »).

L'entente de coentreprise de Sunny Lake prévoit que WISCO Sunny Lake investira un total de 40 millions de \$ dans le projet de Sunny Lake. Les modalités de cet investissement seront : (i) le remboursement de certaines dépenses d'exploration minière encourues par Century au projet de Sunny Lake à ce jour et (ii) le financement de nouvelles dépenses d'exploration minière au projet de Sunny Lake. WISCO Canada remboursera Century pour les dépenses d'exploration encourues entre le 13 janvier 2011 et le 28 novembre 2012, en tenant compte des crédits d'impôt obtenus relatif à ces dépenses, et sujet à la vérification. Dorénavant, WISCO déboursera les fonds pour financer les dépenses d'exploration au projet de Sunny Lake, jusqu'au seuil de 40 millions de \$. Lorsque ce seuil sera atteint, Century aura droit à une participation de 60 % et WISCO Sunny Lake à une participation de 40 % de la coentreprise. Par la suite, Century et WISCO Sunny Lake financeront les dépenses d'exploration minière au prorata de leur participation respective dans la coentreprise du projet de Sunny Lake. Les dépenses devant être remboursées par WISCO comprennent certaines dépenses d'exploration encourues par Century lors du forage et des programmes connexes à Rainy Lake qui ont donné lieu à la première déclaration de ressources au gisement de Full Moon le 22 octobre 2012.

Conformément à l'entente de coentreprise de Sunny Lake, Century et WISCO Sunny Lake ont nommé un comité de gestion pour la coentreprise de Sunny Lake. Ce comité de gestion sera mandaté par la coentreprise pour superviser l'exploration et le développement du projet de Sunny Lake. L'exploitation relèvera de WISCO Century Sunny Lake Iron Mines Ltd., l'entreprise d'exploitation créée par Century et WISCO Sunny Lake pour exploiter le projet de Sunny Lake au bénéfice de la coentreprise.

Toute dilution des intérêts respectifs de Century et de WISCO Sunny Lake sera sujette à l'entente de coentreprise de Sunny Lake. La coentreprise de Sunny Lake sera gérée conjointement par Century et WISCO Sunny Lake conformément aux dispositions de l'entente de coentreprise de Sunny Lake,

disponible sur SEDAR. Ces dispositions sont détaillées dans la plus récente déclaration annuelle de la Société, également disponible sur SEDAR.

M. Sandy Chim, Président et chef de la direction de Century a déclaré : « La création de la coentreprise de Sunny Lake démontre encore une fois l'engagement fidèle de notre partenaire stratégique, WISCO International, dans les projets de fer de Century. Nous avons fait des progrès importants dans l'avancement de nos programmes d'exploration au projet de Sunny Lake avec l'engagement des fonds d'investissement de WISCO International. Ces programmes d'exploration ont donné lieu à notre première déclaration de ressources au gisement de Full Moon, que nous avons annoncée le 22 octobre 2012. Les fonds investis par WISCO dans le cadre de l'entente de coentreprise de Sunny Lake nous permettront à la fois de faire avancer notre exploration du projet Sunny Lake, de compléter une analyse économique préliminaire du gisement de Full Moon et d'explorer les cibles de fer DSO sur le terrain de la concession. Nous continuons de croire que le gisement de Full Moon et les cibles de DSO offrent tous deux le potentiel de combler les besoins de WISCO International en tant qu'utilisateur stratégique ultime, et que la fermeture de l'entente de coentreprise de Sunny Lake aujourd'hui en fait foi. »

### **Au sujet des Mines de fer Century**

Les Mines de fer Century est le plus grand détenteur de concessions minières en minerai de fer parmi les entreprises publiques canadiennes; la Société détient plusieurs propriétés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle a des actifs de minerai de fer prometteurs; elle est fermement ancrée dans l'ouest du Québec et dans la région prolifique de production de minerai de fer de la Fosse du Labrador, dans l'est du Québec et dans l'ouest du Labrador. La Société compte deux principaux partenaires stratégiques en WISCO Resources et Minmetals Exploration & Development (Luxembourg) Limited S.à.r.l., deux sociétés d'état chinoises détenant les ressources financières et techniques permettant de lui fournir du financement et des expertises techniques pour l'exploration et le développement de l'ensemble de ses projets de minerai de fer.

Les Mines de fer Century détient, entre autres, des intérêts dans les projets d'exploration miniers suivants, situés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador :

- Le projet de Duncan Lake, dans lequel Century détient actuellement une participation de 51 % (et a soumis son avis à Augyva Mining Resources Inc. (TSXV:AUV) de la complétion de son dernier investissement de 14 millions de dollars en dépenses pour augmenter sa participation à 65 %) en vertu d'une entente d'option et de coentreprise avec Augyva. Century a aussi signé une entente de coentreprise avec WISCO qui accorde à WISCO une participation de 40 % dans la part de Century du projet Duncan Lake.
- Le projet d'Attikamagen dans lequel Labec Century Iron Ore Inc., une filiale de la Société, détient une participation de 56 %; Century a soumis sa demande d'acquisition d'une participation supplémentaire de 4 % en vertu de l'entente d'option et de coentreprise Attikamagen avec Mines de fer Champion (TSX:CHM) (« Champion »). Champion poursuit actuellement sa vérification préalable à la conclusion du transfert de ce 4 %. Tel qu'elle l'a annoncé le 26 septembre 2012, Labec Century est une coentreprise de Century et de WISCO International.

- Le projet de Sunny Lake, une coentreprise de Century et de WISCO International dans le cadres de l'entente de coentreprise de Sunny Lake.
- Les projets d'Astray, de Grenville, de Menihek et de Schefferville, récemment acquis d'Altius Minerals Corp. (TSX:ALS) détenus à 100 % par Century, sauf une partie important du projet Astray dont Century s'est engagée à vendre une participation de 80 %.
- L'objectif de la Société est d'accroître la valeur pour les actionnaires par le développement des projets de minerai de fer au Canada et de devenir un grand producteur de minerai de fer canadien. Site Web des Mines de fer Century : [www.centuryiron.com](http://www.centuryiron.com).

### **Au sujet de WISCO International**

WISCO International détient une participation d'environ 25 % dans Century. WISCO International est l'une des grandes filiales du groupe Wuhan Iron & Steel (Group) Corporation (« le groupe WISCO »), dont le siège social est à Wuhan dans la province de Hubei en République populaire de Chine. Le groupe WISCO se classe au 341<sup>ème</sup> rang à la liste Forbes Global 500; il est le troisième producteur d'acier en Chine. Le groupe WISCO est l'un des « trois grand » groupes de sociétés d'état chinoises intégrées de fer et d'acier. En 2011, le group WISCO a produit 38 millions de tonnes d'acier. Son portefeuille d'activités comprend les mines, la cokerie, le frittage, la fabrication de fer et d'acier, le laminage et les utilités associées.

### **Pour plus de précisions :**

Pauline Couture  
PCA  
[pmc@pcassocies.com](mailto:pmc@pcassocies.com)  
514-927-8424

Bob Leshchyshen, MBA, CFA  
Vice-Président, Affaires corporatives et relations avec les investisseurs  
416-977-3188, Poste 109  
[bob.leshchyshen@centuryiron.com](mailto:bob.leshchyshen@centuryiron.com)

### **MISE EN GARDE SUR LES RENSEIGNEMENTS PRÉVISIONNELS**

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prévisionnels » au sens des lois régissant les valeurs mobilières au Canada au sujet des activités d'affaires de Century et de ses filiales consolidées. Tous les énoncés, hors mis des faits historiques, sont des énoncés prévisionnels. En générale, on peut identifier des énoncés prévisionnels par l'utilisation de termes tels que « planifie », « s'attend à », « est attendu », « budget », « cédulé », « estimé », « estimations », « prévisions », « entend », « anticipe », « croit » ou des variations semblables selon lesquelles certaines actions, événements ou résultats « pourraient », « devraient », « auront lieu », « seront atteints » ou leur expression négative. Les énoncés et renseignements prévisionnels dans ce communiqué comprennent des éléments ayant trait (i) à la valeur totale de l'investissement prévu de la part de WISCO Sunny Lake dans le projet de Sunny Lake Project, (ii) la première déclaration de ressources pour le gisement de Full Moon au projet de Sunny Lake au

Québec, (iii) la minéralisation potentielle et les estimations de ressources potentielles, les résultats de l'exploration et de la prospection minière et les projets de développement pour le projet de Sunny Lake, (iv) les coentreprises entre la Société et WISCO International pour l'exploration et le développement des projets de Century Sunny Lake, Duncan Lake et Attikamagen, et (v) l'objectif de Century d'augmenter la valeur des actionnaires par le développement de ses projets de fer au Canada, et de devenir un important producteur de minerai de fer canadien.

Les renseignements prévisionnels sont basés sur certaines présomptions qui pourraient changer de façon déterminante à l'avenir, y compris la présomption que les remboursements, investissements et coentreprises contemplés seront complétés et que la Société obtiendra toutes les approbations réglementaires nécessaires. De tels énoncés et renseignements reflètent la perspective actuelle de la Société quant aux risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels pourraient différer de façon déterminante de ceux prévus dans ces énoncés et renseignements prospectifs. De par leur nature, les énoncés prévisionnels traitent de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations diffèrent de façon déterminante de ceux prévus ou décrits lors de tels énoncés prévisionnels. De tels facteurs peuvent inclure le risque que le projet de Sunny Lake ne permette pas une exploitation rentable, qu'aucune évaluation économique du projet de Sunny Lake n'a encore été complétée, que les réserves n'ont pas encore et pourraient ne pas être établies, et les risques généraux associés à l'accès au capital, les permis et les processus réglementaires nécessaires, le prix du minerai de fer, les conditions générales du marché, le développement, la construction et l'exploitation minière. Certains de ces facteurs sont discutés en plus de détail dans la déclaration annuelle la plus récente de Century auprès des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières au Canada, et disponible sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Société prévient que la liste précédente de facteurs déterminants n'est pas exhaustive. Lorsque les investisseurs et les autres se fient aux énoncés et renseignements prévisionnels de la Société pour prendre leurs décisions, ils doivent prendre en considération tous les facteurs qui précèdent, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels.

Si l'un ou plus de ces risques et incertitudes devaient se produire, ou si les présomptions sous-jacentes devaient s'avérer non-fondées, les résultats réels pourraient différer de façon déterminante de ceux décrits aux énoncés prévisionnels. De plus, même si Century a tenté d'identifier dans ses énoncés prévisionnels les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels pourraient ne pas s'avérer tels qu'anticipés, estimés ou voulus, il se peut qu'il y ait d'autres facteurs qui fassent en sorte que les actions, événements ou résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou voulus. Il ne peut y avoir d'assurance que de tels énoncés demeureront exacts, étant donné que les résultats et événements futurs pourraient différer de façon déterminante de ceux prévus aux énoncés prévisionnels. Donc, les lecteurs ne devraient pas se fier aux énoncés prévisionnels de façon induite. Les énoncés prévisionnels sont sujets au changement après leur date de diffusion. Les énoncés prévisionnels servent à fournir des renseignements au sujet des attentes et des projets de la direction, et à permettre aux investisseurs et aux autres de mieux comprendre l'environnement dans lequel nous opérons. Century ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prévisionnels dans ce document, sauf lorsque les lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent.